

Énergie: coopération avec les pays en développement.

2002/2244(INI) - 17/07/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : dynamiser la coopération énergétique avec les pays en développement. CONTENU : la Commission a présenté, en lien direct avec le Sommet de Johannesburg, une communication sur la coopération énergétique avec les pays en voie de développement qui analyse la situation énergétique des pays en développement et les moyens de dynamiser la coopération énergétique entre ces derniers et l'Union. D'après ce document, près de 2 milliards de personnes dans le monde n'ont pas accès à des services énergétiques de base. Les pays en développement ont souvent en commun une croissance démographique très forte, une consommation et une efficacité énergétique faibles, et des perspectives d'augmentation de la demande très importantes. Si la tendance actuelle se poursuit, l'Asie sera notamment à terme la première région consommatrice d'énergie, devant l'OCDE. Malgré la divergence de situation avec l'Union, la Commission met l'accent sur les intérêts et les objectifs communs de la coopération énergétique et sur les risques partagés tels que l'épuisement des réserves combustibles fossiles ou les dommages environnementaux. Le cadre de coopération proposé par la Commission se fonde notamment sur le principe d'"appropriation", selon lequel ce sont les pays et régions bénéficiaires qui choisissent leurs priorités de coopération. Les grands axes proposés sont les suivants : 1) Aspects horizontaux : - la réforme du secteur énergétique : en particulier l'ouverture du secteur privé dans la production et la distribution ainsi que la tarification; - le transfert de technologies : notamment les technologies relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables; 2) Coopération sur la politique de la demande d'énergie : la Commission insiste particulièrement sur le potentiel de cet axe de coopération. L'efficacité énergétique est un champ d'action dans lequel l'Union a développé une vaste expérience et qui est encore largement inexploité dans les pays en développement. 3) Coopération au niveau de l'offre d'énergie : - la diversification énergétique : introduction et développement des technologies de charbon propre. Si l'utilisation d'énergies renouvelables telles que l'énergie solaire, éolienne ou mini-hydraulique peut jouer un rôle important pour permettre un accès décentralisé à l'énergie notamment dans les zones rurales, la Commission met cependant en garde contre leur coût élevé et la faible probabilité que celles-ci puissent compenser totalement la baisse tendancielle de la biomasse traditionnelle. Enfin, en ce qui concerne le nucléaire, la Commission considère que dans la plupart des pays en voie de développement toutes les conditions requises de technicité et de sûreté ne sont pas réunies. Dans le cas des pays qui ont toutefois choisi l'option nucléaire, l'Union européenne peut fournir l'assistance technique nécessaire pour garantir le plus haut niveau de sûreté; - le développement des réseaux, en particulier les interconnexions : sur le modèle du marché intérieur de l'énergie de l'Union, le développement d'infrastructures énergétiques au niveau régional peut offrir une grande valeur ajoutée et des économies d'échelle intéressantes. La Commission annonce enfin une nouvelle Initiative de l'Union européenne pour l'Énergie et formule une série de recommandations opérationnelles pour améliorer l'efficacité de la coopération sur le moyen et long terme. L'Initiative de l'Union européenne pour l'Énergie aura pour objectif de lutter contre la pauvreté et de mettre en place un secteur énergétique durable dans les pays en développement. Basée sur le volontariat, elle encouragera les partenariats entre les gouvernements et les organisations responsables du développement et de l'énergie dans les pays en développement d'une part, et leurs homologues à la Commission et dans les États membres, d'autre part. Les sociétés privées, institutions financières intéressées et les ONG, pourront y participer. Des propositions concrètes viennent compléter cette initiative dans une optique de long terme : - intégrer l'énergie comme élément horizontal des programmes d'aide au développement de l'Union; - développer le soutien institutionnel, l'assistance technique et la mise en réseau afin de doter les pays bénéficiaires des capacités pour mettre en oeuvre leurs choix énergétiques; - développer des mécanismes financiers innovants afin de promouvoir les investissements dans les technologies propres dans le cadre de partenariats public privé; - encourager la coopération régionale; - développer la coordination au sein de l'Union et avec les autres organisations et bailleurs de fonds internationaux.

